

N.º 22

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Samedi 8 Novembre 1879

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Institut industriel. Demandes de bourses. — Rentrée des Facultés.
Solennité scolaire. — Listes électorales. Révision de 1880. Nomination des délégués. —
Budget de 1880. Suite de la discussion jusqu'à l'article 114.

L'an mil huit cent soixante-dix-neuf, le Samedi huit Novembre, à huit heures quinze minutes du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel-de-Ville, pour la continuation de sa session légale de Novembre.

Présidence de M. Jules DUTILLEUL, Sénateur, Maire

Secrétaire : M. BRAME

Présents :

MM. ALHANT, BOUCHÉE, BRAME, CANNISSIÉ, CASATI, CHARLES, CORENWINDER, CRÉPY, DECROIX, DELÉCAILLE, DESCAT, GAVELLE, LAURENGE, Géry LEGRAND, MERCIER, OLIVIER, RIGAUT, ROCHART, VIOLETTE et WERQUIN.

Absents :

MM BAGGIO, Ed. DESBONNETS, MEUREIN, SCHNEIDER-BOUCHEZ et SOINS, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance ; et MM. CATEL-BÉGHIN, DELEBART-MALLET, J.-B. DESBONNET, DESCHAMPS, LEMAITRE, MARIAGE et VERLY.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

M. CHARLES présente le rapport suivant au nom de la Commission de l'instruction publique :

MESSIEURS,

Institut industriel

—
*Demandes
de bourses*
—

Dans votre séance du 28 Octobre dernier, la Commission de l'instruction publique a désigné à votre choix les jeunes gens qui lui ont paru le plus dignes de conquérir des bourses au Lycée. Il lui restait à examiner les demandes présentées pour l'Institut industriel du Nord. Avant tout, elle a cru devoir se rendre compte des résultats obtenus par les boursiers actuels ; elle a été heureuse de constater qu'ils ont, en général, mérité d'excellentes notes, à l'exception de MM. ARRACHART et COYAUX, titulaires chacun d'une demi-bourse. M. ARRACHART a dû, par son défaut de travail, doubler la première année ; M. COYAUX a des notes tout-à-fait insuffisantes.

La Commission estime que la place de M. ARRACHART serait mieux remplie par un élève plus méritant, sauf à la lui rendre l'année prochaine, s'il fait des efforts suffisants pour la reconquérir. Elle est aussi d'avis qu'il y a lieu d'avertir la famille de M. GOYAUX que la demi-bourse de cet élève sera reportée sur un autre s'il n'arrive à de meilleurs résultats.

A la suite de plusieurs séances, la Commission avait arrêté un premier travail, comprenant, outre divers jeunes gens de la Ville :

1.^o Pour une bourse entière, et à titre exceptionnel, l'élève VANDENBOSCH, Pierre, en raison des succès obtenus par lui à l'école primaire supérieure, d'où il est sorti avec le n.^o 1, pour entrer avec le n.^o 3 à l'Institut ;

2.^o Pour une demi-bourse, les jeunes VANHEEDE, Emile et LAMERAND, René.

Mais la Commission, ayant appris depuis que les sieurs VANDENBOSCH et VANHEEDE étaient de nationalité belge, a forcément recommencé son travail ; elle a estimé qu'elle ne pouvait pas disposer des fonds communaux en faveur d'étrangers à la France. D'autre part le jeune LAMERAND a obtenu cette année une demi-bourse de l'Œuvre du Denier des écoles laïques ; il convient d'attendre qu'il justifie, par son aptitude et son travail, le complément de cette demi-bourse par la Ville.

Ces points établis, votre Commission disposait d'une bourse entière, vacante par le départ de l'élève MARMIGNON ; de cinq autres demi-bourses, enfin de la sixième demi-bourse que nous vous proposons de retirer à l'élève ARRACHART, et, en convertissant la bourse entière disponible en deux demi-bourses, nous arrivons à répartir sur huit familles les faveurs de la Ville.

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien allouer une demi-bourse à chacun des élèves ci-après, dont les notes obtenues aux examens d'admission, le travail et la conduite depuis cette époque ainsi que la situation des parents, nous ont paru mériter la sollicitude du Conseil, savoir :

Fonteyne, Charles ;

Huglo, Victor ;

Dubaele, Emile ;

Bruneau, Jules ;

Pennel, Henri ;

Gusse, Auguste ;

Diéval, Hector ;

Oyer, Georges.

Après cet exposé, M. CHARLES dit que la Commission ne voyait pas sans regret le jeune VANDENBOSCH arrêté dans ses études. En présence de la situation intéressante de la

famille de cet élève, qui habite Lille depuis quinze ans, et dont le père, concierge de filature, a servi pendant cinq ans dans la légion étrangère, il a cru devoir faire personnellement, et à titre tout-à-fait officieux, une démarche en faveur du jeune VANDENBOSCH auprès du Comité du Sou des Ecoles laïques. Il a été assez heureux pour rencontrer un accueil empressé et obtenir un plein succès, ainsi qu'il résulte de la lettre dont la teneur suit :

Comité lillois du Sou des écoles laïques.

Lille, le 7 Novembre 1879.

MONSIEUR CHARLES,

Je suis heureux de pouvoir vous écrire que, grâce à vos pressantes recommandations, le Comité a accordé une bourse de 700 fr. à l'Institut industriel de Lille, au jeune VANDENBOSCH. Le Comité se réserve toutefois d'appeler M. VANDENBOSCH père et son fils à sa prochaine réunion, pour obtenir d'eux les engagements :

- 1.° Que VANDENBOSCH fils se fera naturaliser Français sitôt sa majorité;
- 2.° Que, si plus tard, VANDENBOSCH fils arrive à l'aisance ou à la fortune, il se souviendra que le Comité lui est venu en aide, et qu'il voudra, par un don volontaire qu'il fera à la Société du Sou des Ecoles laïques, lui permettre de faire pour d'autres ce qu'elle est heureuse de faire pour lui aujourd'hui.

Veuillez agréer, etc.

DESMONS.

M. le MAIRE fait remarquer que la Commission a peut-être poussé loin le scrupule en écartant la candidature du jeune VANHEEDE, en raison de sa qualité de Belge. En pareille circonstance, la Commission départementale accorde des bourses, lorsque le jeune homme et son tuteur légal prennent l'engagement de faire naturaliser le boursier à sa majorité.

M. Géry LEGRAND, Adjoint, comprendrait qu'une société particulière vînt demander des bourses de la Ville pour ses protégés ; mais il n'admet pas qu'un mandataire du Conseil aille solliciter pareille faveur d'une société.

M. CHARLES répond que ce n'est pas comme mandataire du Conseil mais en son nom personnel qu'il a fait une démarche auprès de la Société du Sou des Ecoles laïques, et qu'il a été heureux de constater l'empressement avec lequel on a accueilli sa requête.

Les conclusions du rapport sont ensuite mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

Le CONSEIL

Prononce le retrait de la demi-bourse précédemment accordée à l'élève ARRACHART;

Décide que celle du jeune COYAUX sera retirée en fin d'année scolaire s'il n'arrive à de meilleurs résultats.

Concède une demi-bourse à chacun des jeunes :

FONTEYNE, Charles ;

HUGLO, Victor ;

DUBAELE, Emile ;

BRUNEAU, Jules ;

PENNEL, Henri ;

GUSSE, Auguste ;

DIÉVAL, Hector ;

OYER, Georges.

M. le MAIRE communique ce qui suit :

MESSIEURS,

M. le Recteur désire mettre à profit la rentrée des Facultés, qui aura lieu le 26 de ce mois, pour organiser à Lille une fête littéraire, ayant pour objet de démontrer la solidarité intime de l'enseignement public à tous les degrés. Pour cet effet, il doit appeler à Lille les professeurs et les instituteurs de tout le réseau académique, comprenant le Nord, le Pas-de-Calais, la Somme, l'Aisne et les Ardennes.

Nous pensons qu'il est convenable que la ville de Lille témoigne de ses sympathies pour le personnel enseignant, en lui offrant, dans la soirée, une représentation au Théâtre, où aura lieu, dans la journée, la distribution des prix aux élèves des Facultés. Nous nous sommes entendus avec le directeur, qui se met à notre disposition pour donner une comédie *par droit de Conquête*, et l'œuvre immortelle de ROSSINI, *le Barbier de Séville*.

Si le Conseil municipal partage, comme nous le pensons, notre avis, nous le priions de mettre à notre disposition un crédit de 1,000 fr. pour couvrir les frais de cette fête.

Plusieurs membres émettent le désir de voir élargir le crédit demandé par M. le MAIRE, afin d'offrir une fête plus complète aux représentants de l'instruction publique, s'en rapportant d'ailleurs complètement à l'Administration pour le choix des moyens.

*Rentrée
des Facultés
—
Solennité scolaire*

M. CASATI propose 1,500 francs.

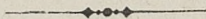
M. DELÉCAILLE, 2,000 francs.

Cette dernière proposition est mise aux voix et adoptée.

En conséquence,

LE CONSEIL

Ouvre un crédit de 2,000 fr. pour une fête à offrir, le 26 de ce mois, aux représentants de l'instruction publique du ressort académique, laissant à l'Administration le soin d'en régler les détails.



M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Listes électorales.

Révision de 1880.

*Nomination des
délégués*

Les listes électorales, arrêtées le 31 Mars dernier, devront être révisées pour 1880, suivant les prescriptions des lois des 7 Juillet 1874 et 30 Novembre 1875.

A cet effet des tableaux rectificatifs sont dressés par une Commission composée :

- 1.^o Du Maire ou d'un Adjoint ou d'un Conseiller municipal dans l'ordre du tableau ;
- 2.^o D'un délégué de M. le Préfet ;
- 3.^o D'un délégué du Conseil municipal.

Deux autres délégués du Conseil sont adjoints à chaque Commission pour le jugement des réclamations.

La Ville étant divisée en neuf sections électorales, vous avez trois délégués à nommer pour chacune d'elles. Le premier fera partie de la Commission de révision, les deux autres seront adjoints à cette Commission pour le jugement des réclamations.

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien procéder à ces nominations.

Le CONSEIL

Désigne pour faire partie des Commissions de révision des listes électorales en 1880 :

1.^{re} Section

MM. DELÉCAILLE, DESCAT et ROCHART.

2.^{me} Section

MM. SOINS, CASATI et CHARLES.

3.^{me} Section

MM. BAGGIO, ALHANT et DESCHAMPS.

4.^{me} Section

MM. OLIVIER, GAVELLE et BRAME.

5.^{me} Section

MM. VIOLETTE, CRÉPY et J.-B. DESBONNET.

6.^{me} Section

MM. BOUCHÉE, CANNISSIÉ et DELEBART-MALLET.

7.^{me} Section

MM. Ed. DESBONNETS, CORENWINDER et CATEL-BÉGHIN.

8.^{me} Section

MM. SCHNEIDER-BOUCHEZ, MARIAGE et J. DECROIX.

9.^{me} Section

MM. LAURENCE, LEMAITRE et VERLY.

Le Conseil reprend la discussion du budget de la Ville pour l'année 1880.

ARTICLE 92

Salles d'asile

Budget de 1880
—
Suite
de la discussion.
—

M. CHARLES demande, conformément aux propositions de la Commission, la fermeture de l'asile congréganiste de la rue Roland, en raison de son état notoire d'insalubrité, la Ville venant d'ailleurs d'ouvrir, dans la même rue, un établissement similaire dans d'excellentes conditions.

Le CONSEIL

Accueille cette proposition et supprime le crédit de 4,950 fr. demandé pour l'asile congréganiste de la rue Roland.

Il prie l'Administration de signaler son état d'insalubrité à M. le Préfet et de demander à ce Magistrat de faire visiter cet établissement scolaire par le Conseil départemental de salubrité.

L'article 92 du budget est arrêté à 93,281 fr. 50, l'article 92 *bis* à 13,800 fr.

ARTICLE 93

Ecoles primaires élémentaires gratuites

Répondant aux observations présentées par la Commission, à propos des fournitures classiques, M. le MAIRE fait connaître qu'elles sont désormais centralisées dans un local spécial à l'Hôtel-de-Ville.

M. RIGAUT, Adjoint, délégué pour l'Instruction publique, remercie la Commission d'avoir bien voulu entrer dans le détail de la distribution de ces fournitures et dit qu'il s'empressera de mettre ses conseils à profit.

M. GAVELLE croit qu'il serait bon d'encourager les élèves à rendre, en fin d'année, leurs fournitures classiques en bon état. On pourrait accorder des primes à ceux qui se distingueraient le plus, par leurs soins de propreté et de conservation.

M. RIGAUT dit que bonne note est prise de cette observation. Il invitera les Directeurs à étudier les moyens les plus propres à rendre ce conseil pratique.

M. CHARLES signale les dangers que courent les enfants de l'école de la rue des Stations, en raison du mauvais état de la clôture qui borde le canal à droite et à gauche de cette institution.

L'honorable membre rappelle de plus le vœu émis par le Conseil municipal, de transformer l'école congréganiste de filles de la rue Roland en école laïque. Il réclame l'exécution de ce vœu qui a un caractère d'utilité très-réel, puisqu'aucune autre école laïque n'existe dans ce quartier, ce qui excite les réclamations des pères de famille.

M. RIGAUT, Adjoint, répond que ce vœu du Conseil a été transmis au Gouvernement, et que le Conseil d'Etat est saisi en ce moment de diverses propositions analogues émises par des Conseils municipaux. Sa décision ne peut se faire attendre.

L'article 93 est arrêté à 436,869 fr.

Les articles 93 bis, 94 et 95 sont votés sans observation.

ARTICLE 96

Ecole primaire supérieure de garçons

M. RIGAUT, Adjoint, fait connaître que la rentrée de l'école primaire supérieure de garçons accuse une augmentation très-notable dans le nombre des élèves. Ce nombre est porté de 167 à 205. Il en est de même à l'école primaire supérieure gratuite de filles. Ces enfants appartiennent presque tous à des familles nécessiteuses, et l'Administration se voit dans l'obligation de prier le Conseil d'élever de 1,000 fr. pour chaque école le crédit affecté à la distribution des fournitures gratuites.

M. le MAIRE appuie énergiquement la proposition de l'honorable Adjoint; vous ne sauriez trop, ajoute-t-il, en s'adressant à ses collègues, encourager l'essor de nos écoles primaires supérieures; celle des garçons devient une pépinière des plus fécondes pour la prospérité de l'Institut industriel lui-même; on y rencontre des sujets les plus capables, dont le but est précisément de poursuivre une carrière technique et de doter l'industrie d'agents secondaires et même supérieurs très-entendus; c'est un point qu'il est indispensable de mettre en relief. De plus votre école supérieure de garçons se compose, comme celle des

jeunes filles du Boulevard, de l'élite de vos écoles primaires. Les jeunes gens qui ont bénéficié, dans ces dernières, des fournitures gratuites, ont-ils perdu leurs droits à cette faveur lorsqu'ils franchissent le seuil d'un établissement d'ordre supérieur? Leur famille est-elle plus riche et ne comprend-on pas au contraire qu'il faut, à ce moment-là surtout, encourager les jeunes gens devenus grands, et du concours desquels se prive la famille nécessaire, pour leur assurer une instruction qui les relève et les appelle aux situations peut-être les plus élevées dans la société.

Ce que je dis de l'école primaire supérieure des garçons, je puis le dire de l'école supérieure des jeunes filles: c'est là surtout, Messieurs, que votre sollicitude doit être, je ne dis pas prodigue, mais juste et éclairée. Voyez comment le Gouvernement pousse de plus en plus, pour son honneur, à l'instruction de la femme. Demain l'instruction secondaire sera créée pour cette dernière, comme elle est créée depuis le commencement de ce siècle pour les jeunes gens. Vous avez une école dont les progrès font merveille; 175 jeunes filles se pressent à l'établissement du Boulevard. Leur nombre s'accroît dans des proportions inespérées. Ne laissez point ce nombre décroître peut-être pour quelques milliers de francs refusés en fournitures classiques! Si nous demandions 2,000 fr. il y a un an et deux ans, le chiffre de 3,000 fr., réclamé à cet effet cette année, est indispensable; il ne fait que suivre d'une manière normale et mathématique la progression du chiffre d'élèves lui-même. L'école supérieure des garçons a en effet monté de 167 à 205 élèves et celle des jeunes filles de 140 à 175.

Ce faisant vous aurez fait œuvre de justice et de clairvoyance, et vous aurez montré, par ce sacrifice légitime, que les adolescents pauvres de vos écoles primaires supérieures sont l'objet de votre sollicitude aussi bien que les enfants indigents de vos écoles primaires élémentaires.

Le CONSEIL accepte cette proposition.

Il accueille également une demande d'augmentation de 100 fr. proposée par M. le MAIRE en faveur du concierge de l'école supérieure des garçons, en raison de l'accroissement de travail que lui apporte le transfert dans cet établissement, des cours de langues étrangères.

Il fixe le crédit n.º 96 à 27,026 fr.

ARTICLE 97

Ecole supérieure gratuite de filles

Ce crédit est augmenté :

- 1.^o De 1,000 fr. pour les fournitures classiques ;
- 2.^o De 1,200 fr. pour les traitements affectés aux cours d'histoire, de mathématiques et de littérature, créés au moyen de la subvention accordée par M. le Ministre de l'Instruction publique.

Ce crédit est fixé à 28,665 fr.

ARTICLE 98

Institut Fénelon

Répondant aux observations de la Commission, M. RIGAUT, Adjoint, dit que l'intention de l'Administration est parfaitement d'étendre à l'école supérieure gratuite, l'enseignement de la coupe des vêtements dont un essai va se faire à l'Institut Fénelon. Le cours de couture est d'ailleurs fusionné dans cet enseignement.

Ce crédit, avec les nouveaux cours créés au moyen de la subvention ministérielle, est arrêté au chiffre de 26,715 francs.

ARTICLE 99

Contrôle du matériel des écoles et des asiles

Le Conseil, adoptant les propositions de la Commission, ajoute 500 fr. au traitement de M. DOUILLET, contrôleur du matériel, et porte le crédit à 4,300 fr.

L'article 100 est voté sans observation.

ARTICLE 101

Lycée national

M. Géry LEGRAND ne partage pas l'avis de la Commission sur la réduction des bourses au Lycée. La Ville s'agrandit; le nombre des élèves s'accroît d'une manière rapide. Les institutions d'enseignement, que la Ville multiplie de toutes parts, sont une pépinière qui ne peut qu'aider beaucoup au recrutement du Lycée. Ce n'est donc pas le cas de diminuer les bourses communales; il faudrait bien plutôt songer à accroître nos moyens d'enseignement.

M. CHARLES, Rapporteur de la Commission de l'instruction publique dans la question des bourses, dit que cette Commission a tenu compte, sans doute, des désirs de réduction depuis longtemps manifestés par le Conseil ; mais que quand même elle eût eu à sa disposition un plus large crédit, elle n'eût pas trouvé dans les demandes qu'elle a examinées avec grand soin, l'occasion de présenter au Conseil un plus grand nombre de candidats.

M. VIOLLETTE pense que la Commission a parfaitement raison d'imposer certaines conditions aux faveurs de la Ville. Il faut, pour obtenir une bourse, que l'élève ait déjà donné des preuves d'aptitude. On peut donc généralement, sauf exceptions motivées, ne lui attribuer d'abord que l'exonération des droits d'étude et attendre, pour lui conférer une demi-bourse, qu'il soit arrivé au cours de cinquième ou de quatrième par exemple, s'il suit les études littéraires, afin de juger plus sûrement de son intelligence et de son aptitude au travail.

Pour ce qui est des élèves de l'enseignement spécial, il pourrait être bon de les diriger d'abord vers l'école primaire supérieure, où la Ville peut leur accorder, avec la gratuité, la faveur des fournitures classiques. Organisée comme elle l'est, cette école est d'ailleurs la route qui conduit à l'Institut industriel, vers lequel nous devons pousser nos jeunes élèves.

M. WERQUIN, Adjoint, souscrit volontiers aux observations économiques présentées par M. CHARLES et M. VIOLLETTE, mais il croit que l'on paralyserait les efforts et les désirs des familles qui veulent faire suivre à leurs enfants les études littéraires, si on ne distribuait les bourses qu'à partir de la quatrième.

M. le SÉNATEUR MAIRE constate que la Commission, dans la dispensation des bourses au Lycée, proposées par elle au Conseil municipal, ainsi que dans la limite de 25,000 fr. qu'elle cherche à atteindre, est restée fidèle à l'esprit d'une décision du Conseil lui-même. Ce que nous devons avant tout et surtout, ajoute ce Magistrat, c'est l'instruction aux jeunes enfants. La nourriture ne vient que comme superflu et nous n'avons point à nous en préoccuper trop. Quand un enfant se présente au Lycée, la vocation est indécise encore, ses parents eux-mêmes sont incertains sur le point de son avenir, sur ses aptitudes ultérieures. C'est précisément à cause de cette incertitude que le Conseil agirait admirablement en n'accordant de demi-pensions qu'à partir de la cinquième, c'est-à-dire à un âge où l'enfant a déjà, par des symptômes non douteux, donné la preuve de ce qu'il semblera devoir être plus tard. Le Conseil municipal, du reste, n'est point avare en matière de bourses au Lycée. A cette heure même, 105 élèves au moins bénéficient de ses faveurs, et notez-le bien, Messieurs, en n'accordant que 25,000 fr. annuellement, vous continuez d'appeler au bénéfice de l'instruction secondaire un chiffre égal ; car vous tendez de plus en plus (et je vous

approuve), à faire disparaître les bourses complètes; vous n'accordez plus que rarement les bourses de demi-pension, excepté en faveur d'élèves exceptionnels; vous divisez ces bourses en exonérations de droits d'étude, et vous restez ainsi fidèles à l'esprit de cette décision de vos devanciers, qui ont fixé à 25,000 fr. la limite de vos sacrifices en faveur de l'instruction secondaire au Lycée. Dans ces limites que vous atteindrez un jour, êtes-vous inférieurs à aucune des grandes villes de France? Bordeaux, qui renferme 195,000 habitants, ne consacre que 15,000 fr. environ en bourses au Lycée; Marseille renferme 340,000 habitants, c'est-à-dire une population double de la nôtre, et ne consent qu'un sacrifice de 18,000 fr. à peu près par an; Lyon, la première ville de France après Paris, déserte même la cause de l'instruction secondaire au point de vue des bourses à allouer, car son budget ne porte trace d'aucun crédit à ce sujet. Ce sont là des faits qu'il est bon de remettre sous vos yeux, Messieurs, pour vous faire comprendre que ce que vous faites est bien et juste, que le chiffre de 25,000 fr. est normal, d'autant plus que ce chiffre vous permettra encore de doter plus de 110 enfants, de l'instruction secondaire, dans un Lycée de premier ordre, et que vous serez, sous ce rapport, à la tête des premières villes de France sur lesquelles vous avez déjà le pas en matière d'instruction primaire.

Le crédit de 40,000 fr. est voté.

ARTICLE 102

Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie

M. le MAIRE fait connaître que l'avant-projet de construction des laboratoires de la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie, arrêté par le Conseil municipal, dans sa séance du 12 Septembre, et soumis à M. le Ministre de l'Instruction publique, vient de lui être renvoyé, revêtu de l'approbation de ce haut fonctionnaire. L'Administration va s'occuper du projet définitif. A cet effet il doit rappeler au Conseil, que M. BATTEUR, architecte, lauréat d'un concours ouvert à l'Hôtel-de-Ville, avait été chargé de l'exécution d'un premier projet abandonné depuis. Il croit équitable de lui tenir compte de cet abandon en lui confiant l'étude et l'exécution du nouveau projet, sous la condition expresse de demeurer dans les limites des crédits ouverts et d'exécuter les travaux sous le contrôle de la Direction des travaux municipaux.

Le CONSEIL

Adopte l'avis émis par M. le MAIRE et le transforme en résolution.

M. Jules DECROIX se préoccupe de la tendance que paraît avoir la Faculté de Médecine à faire rentrer le service obstétrical à l'hôpital Saint-Sauveur où la mortalité était très-grande, tandis qu'elle se traduit par une courbe infiniment moins élevée à l'hôpital Sainte-Eugénie. Il appelle à ce sujet l'attention de l'Administration.

M. OLIVIER croit ces observations fondées. Toutefois il doit faire remarquer que, par suite d'améliorations apportées à la demande des médecins, dans les dernières années, la mortalité avait considérablement diminué dans les salles d'accouchement de Saint-Sauveur. Il ajoute que tout en maintenant le service à Sainte-Eugénie, il serait bon pourtant de laisser quatre ou cinq lits à l'hôpital Saint-Sauveur pour les cas d'urgence.

ARTICLE 103

Faculté des Sciences

M. VIOLLETTE réclame la construction d'un cabinet pour abriter les balances qui servent aux expérimentations, et qu'il importe de protéger contre l'humidité.

M. le MAIRE dit que l'Administration examinera avec empressement cette demande si l'honorable Doyen de la Faculté veut bien la formuler et la motiver par écrit.

ARTICLE 104

Faculté des Lettres

M. le MAIRE a fait apporter une modification dans l'organisation des cours littéraires annexés à la Faculté des Sciences ; M. MOY, qui était chargé de la littérature latine, a dû passer dans la chaire de littérature française.

M. COURDAVEAUX est venu suppléer M. COLINCAMP dans sa mission générale auprès de la Faculté des Sciences ; mais c'est le cours de littérature ancienne qu'il a professé. Il a traité du théâtre grec. En attendant le rétablissement de M. COLINCAMP, M. COURDAVEAUX, Professeur à la Faculté des Lettres de Douai, reste provisoirement chargé de ce cours à Lille.

Les articles 104 et 105 sont votés.

ARTICLE 106

Cours publics de langues vivantes

M. le MAIRE fait remarquer que, conformément au désir manifesté par le Conseil, sur la proposition de M. CASATI, les cours de langues étrangères ont été éloignés de l'Hôtel-de-Ville, en raison des dangers d'incendie qu'ils offraient.

ARTICLE 107

Ecoles académiques

M. CHARLES regrette que certains cours du soir ne finissent qu'à neuf heures et demie. C'est une heure trop tard, dit-il, pour les jeunes gens habitant les points extrêmes de la Ville et les faubourgs. Il demande que tous les cours soient terminés à neuf heures.

M. ROCHART, l'un des administrateurs des écoles académiques, répond que cette fixation ne serait pas possible. Dans l'intérêt des jeunes ouvriers, certains cours ne peuvent commencer qu'après l'achèvement de leur journée. Bon nombre d'entr'eux suivent un premier cours qui se termine à sept heures et demie, puis un autre qui, ne commençant qu'à cette heure déjà tardive, ne peut finir avant neuf heures et demie.

L'honorable membre prie l'Administration, dans l'intérêt des écoles académiques, de presser le transfert dans le groupe scolaire de la rue de la Deûle, de l'école primaire de garçons, qui occupe une partie de l'édifice.

M. le MAIRE donne communication d'une lettre de la Commission administrative des écoles académiques, réclamant la nomination d'un quatrième surveillant aux appointements de 600 francs.

Le Conseil alloue ce traitement.

ARTICLE 108

Académie de musique.

M. le MAIRE communique une lettre de M. BABLER, secrétaire de l'académie de musique, sollicitant une augmentation de 300 fr., en raison de l'accroissement du service qui lui est imposé par la nouvelle organisation.

Le Conseil accorde cette augmentation et la jouissance du logement jusqu'ici occupé par le Directeur; mais sous la condition que M. BABLER, Suisse d'origine, se fera d'abord naturaliser Français.

M. CHARLES rappelle la circonspection que la Commission de l'instruction publique a apportée dans le choix des boursiers au Lycée, en écartant les candidats belges. De plus,

et par un vote antérieur, le Conseil a obligé tous les étrangers admis dans les services municipaux à se faire naturaliser. On remarque pourtant encore, avec un certain étonnement, des étrangers dans ce service. L'un d'eux particulièrement, M. WYBO, cumule même deux emplois, à l'Académie de musique, et dans les bureaux de l'état-civil.

M. le MAIRE répond que M. WYBO, comme tous les autres employés d'origine étrangère, à l'exception de M. BABLER, se sont pourvus auprès du Gouvernement pour se faire naturaliser.

ARTICLE 112

Institut industriel.

M. le MAIRE communique une lettre de M. le Directeur de cet établissement, proposant l'augmentation du crédit affecté aux boursiers, en raison de l'accroissement des élèves dont le nombre est de 115 à la rentrée. La Ville entretient actuellement dix bourses à 700 fr., soit 7,000 francs.

M. VIOLLETTE est d'avis que sur ce chiffre de 7,000 fr., la Ville devrait réaliser une économie de 3,000 fr., en réduisant chaque bourse des 300 fr. affectés au dîner pris dans l'établissement. Les élèves pourront aller dîner chez eux; cela permettrait à la Ville, dit l'honorable membre, de doubler le nombre des bourses.

M. le MAIRE objecte que les élèves n'auraient pas le temps nécessaire pour aller prendre leur repas dans leurs familles. La question sera soumise d'ailleurs à M. le Directeur de l'Institut industriel avec prière de donner son avis.

Le crédit de 15,000 fr. est maintenu.

ARTICLE 114

Ecole de botanique.

M. VIOLLETTE signale à l'Administration municipale la confusion qui règne dans le service de la botanique, tel qu'il est organisé en ce moment, et insiste sur la nécessité d'une réforme urgente.

On se rappelle, dit-il, qu'à l'époque du déplacement des serres municipales, il avait été convenu que tout ce qui concernait l'ornementation, serait attribué au Palais Rameau et que

tout ce qui regardait les services scientifiques irait au nouveau jardin botanique projeté. Donc deux services distincts, l'un pour l'ornementation, l'autre pour la science.

Généralement, lorsqu'il s'agit de fonder un jardin botanique, les municipalités, soucieuses des intérêts du public et désireuses d'assurer le succès de leur œuvre, commencent par nommer un directeur scientifique et une Commission municipale.

Le directeur, botaniste de profession, choisi le plus souvent dans le personnel enseignant de la cité, donne un plan général et s'efforce de satisfaire, autant que le permet le terrain, à tous les intérêts de la science, qu'il représente. La Commission, préoccupée avant tout de ne pas compromettre les intérêts matériels de la Ville, discute le plan dressé, étudie les moyens d'en opérer la réalisation dans les meilleures conditions possibles, règle les rapports du jardin avec le public, établit un contrôle budgétaire, etc., etc. En un mot, le directeur a la responsabilité scientifique de l'entreprise, la Commission en a la responsabilité administrative et financière.

C'est seulement quand tout a été ainsi prévu, la dépense réglée, l'ordre des constructions à faire arrêté, que l'on commence les travaux. Naturellement, la création d'un tel établissement demande plusieurs années; mais au moins, les sommes qu'on peut y consacrer sont-elles employées avec sagesse et prévoyance. On fait une œuvre durable, correspondant bien aux besoins que l'on veut satisfaire.

C'est ainsi que les choses se passent ou se sont passées à Paris, sous la direction de M. DECAISNE; à Bordeaux, avec M. DURIEU DE MAISONNEUVE; à Lyon, avec M. FAIVRE; à Grenoble, avec M. VERLOT; à Angers, avec M. BOREAU; à Nantes, avec M. ECORCHART; à Marseille, avec M. HÖCKEL; à Montpellier, avec M. MARTINS; à Nancy, avec M. GADRON, puis M. LEMONNIER, etc., etc.... De même, à l'étranger, à Kiew, avec M. HOOKER; à Dublin, avec MOORE; à Bruxelles, avec M. CRÉPIN; à Gand, avec M. KICKX; à Liège, avec M. MORREN; à Leyde, avec M. SURINGER; à Berlin, avec M. BRAUN; à Munich, avec MM. NAGELI et RUDLKOFER; à Genève, avec les DE GANDOLLE; etc., etc... C'est aussi de cette façon que notre vieux Jardin de botanique avait pris naissance autrefois, sous l'habile direction des COINTREL et des LESTIBOUDOIS, de ces hommes distingués qui furent l'honneur de notre Ville et dont tout Lillois se rappelle les noms avec fierté. Tous ces directeurs sont ou furent à la fois des savants éminents et des professeurs. Seul, en effet, le professeur connaît les besoins de son enseignement; le Jardin botanique, les serres font partie de son laboratoire; c'est là seulement qu'il peut étudier la physiologie expérimentale, les engrais, les maladies des plantes, les cultures nouvelles, etc., etc.

Il est regrettable que l'on n'ait pas suivi cette marche et que dès l'origine on n'ait pas séparé les services de l'ornementation d'avec ceux du Jardin botanique proprement dit. Lors du transfert des serres et de l'organisation du nouveau jardin, l'Administration municipale avait

chargé M. BOUTMANS de diriger et de surveiller tous les travaux , et ce fut seulement à la suite de l'adoption d'un amendement, proposé par un membre du Conseil , qu'une Commission fut substituée à ce jardinier.

Je rends pleine et entière justice au zèle des membres de cette Commission ; mais, sans parler des inconvénients inhérents à toutes les Commissions, surtout lorsqu'il s'agit de direction, nous devons dire que, dans le cas actuel, la Commission n'a jamais été convoquée que pour sanctionner des décisions prises en dehors d'elle, et qu'en fait, c'est toujours M. BOUTMANS qui est le directeur du jardin. Je ne viens ici contester, en aucune façon, les mérites personnels de cet excellent homme, de ce brave jardinier, qui peut être très-expert en horticulture ; mais je croirais faire tort à sa modestie en le comparant aux savants éminents dont je parlais tout à l'heure, et en lui donnant un poste équivalent à celui qu'ils occupent. En effet, le directeur d'un jardin botanique doit prendre part à des congrès, à des assemblées scientifiques ; il doit se mettre en rapport avec les directeurs des établissements de même nature, existant dans le pays et même à l'étranger. Il doit aussi faire une étude profonde de la synonymie, connaître la physiologie et l'anatomie végétale, la chimie, les langues étrangères, et bien qu'on ait prétendu que le flamand est la mère de toutes les langues, le candidat de l'Administration municipale serait bien certainement à tous ces points de vue d'une insuffisance notoire.

Voyons maintenant ce qu'on a fait pour les constructions et pour assurer le service de l'enseignement.

En ce moment, on fait des travaux au jardin de Saint-Maurice. Qu'y fait-on ? que veut-on y faire ? Tout simplement une succursale du Palais Rameau. Pourquoi cette immense orangerie ? pourquoi ces serres qui semblent destinées à l'horticulture plutôt qu'à un établissement scientifique ? Pourquoi cet immense terrain réservé à la manipulation des terres ? Il semble que tout soit préparé pour y exercer un commerce.

Rien d'étonnant, dès lors, que vous ayez été conduits à supprimer l'école de réserve, indispensable dans un établissement d'enseignement pour alimenter les cours, les conférences, les manipulations et les besoins des étudiants.

Comment se fait-il que, malgré les demandes réitérées des professeurs, on n'envoie pas au laboratoire de botanique les plantes mortes ou sur le point de périr ? Il y a là, pour les élèves, une mine précieuse qu'on perd à plaisir. Est-ce de l'incurie ?

Laissant de côté l'enseignement qui s'adresse au petit nombre, c'est-à-dire à nos élèves des Facultés, pour nous occuper de cet enseignement plus général qui s'adresse aux masses, nous avons le droit et le devoir de vous demander, là encore, ce que vous avez fait et ce que vous comptez faire pour faciliter l'étude de la botanique, aux amateurs, aux artistes, aux débutants, en un mot, à tous ceux qui cherchent à développer leurs connaissances en histoire

naturelle. Comptez-vous vous occuper sérieusement de l'étiquetage? Beaucoup de vos plantes (un dixième au moins) du jardin actuel, ne sont pas nommées, ou bien le sont mal. Certains journaux de la localité vous ont déjà adressé des critiques à ce sujet; il est regrettable d'avoir à reconnaître que ces critiques étaient parfaitement justifiées, et plus regrettable encore de voir que vous n'en avez pas profité!

A qui incombe la responsabilité de cette situation qui nous ridiculise auprès des hommes compétents? Est-ce à la Commission? Mais n'a-t-on pas vu l'un des membres de l'ancienne Commission, l'élève et le continuateur de nos botanistes lillois, M. CUSSAC, forcé de donner sa démission après avoir été exclu du Jardin botanique, sur l'ordre de votre jardinier, pour avoir rectifié l'étiquetage d'une plante mal dénommée?

Je passe sous silence beaucoup d'autres faits d'un intérêt moins général, et je me résume en appelant la plus sérieuse attention de l'Administration sur les agissements que je viens de signaler, en demandant que le crédit proposé pour l'entretien du jardin de Saint-Maurice soit exclusivement consacré au service de l'enseignement, et que les dépenses soient faites par un directeur scientifique, ayant sous ses ordres le personnel des jardiniers, sous le contrôle financier d'une Commission administrative.

M. CORENWINDER croit devoir faire remarquer qu'il n'y a pas, à proprement parler, de Commission chargée de diriger les travaux d'installation du Jardin botanique. La Commission des serres et jardins n'est intervenue dans cette question qu'à titre consultatif.

M. GÉRY LEGRAND, Adjoint, délégué pour l'enseignement supérieur, répond que le rôle de cette Commission s'est affirmé à ce point, qu'elle l'a mis dans l'impossibilité d'exécuter son programme, qui était celui que vient de développer notre éminent collègue, M. VIOLLETTE.

M. le MAIRE dit qu'il tient, dans la question soulevée par l'honorable M. VIOLLETTE, à montrer sous un jour réel quelle a été la part, et du jardinier en chef qu'on semble incriminer, et de la Commission des jardins qui a la confiance de l'Administration et du Conseil municipal lui-même.

Vous vous souvenez tous, Messieurs, dit M. le Maire, qu'un crédit de 30,000 fr. avait été affecté par le Conseil pour transférer sur un terrain *ad hoc*, à choisir ultérieurement, les serres consacrées aux plantes qui n'avaient pu trouver leur placement au Palais Rameau. La grande serre de ce dernier ne devait et ne pouvait contenir que nos splendides palmiers et quelques grands arbustes, à la conservation desquels nous attachions une grande importance. Quant au surplus des plantes, il devait, dans des serres spéciales à construire, être transféré sur le terrain, comme je viens de le dire, à choisir par nous. Ce terrain, vous le savez, acheté depuis aux

Hospices, est contigu au cimetière de l'Est, à proximité de notre pépinière, et renferme une surface d'environ 25,500 mètres dont 3,000 mètres environ en fossés qui l'encadrent. On se mit à l'œuvre. Un plan s'ébaucha; une étude préalable eut lieu, très-approfondie, qui, soumise par M. BOUTMANS, jardinier en chef des serres Saint-Jacques, à la Commission nommée par le Conseil municipal, obtint son agrément. Ce plan des serres, où l'orientation était ménagée selon les données d'une pratique constante, fut quelque peu contesté par M. BERTRAND, professeur de botanique à la Société des Sciences, et c'est en raison même de cette objection que la Commission, composée d'hommes compétents, mais ne se fiant point, quoiqu'elle le pût, à ses propres lumières, députa M. BOUTMANS à Paris pour prendre l'avis des personnalités les plus éminentes, au point de vue pratique dans la construction des serres et la culture des plantes. Le plan de M. BOUTMANS, consacré par l'assentiment de la Commission spéciale, fut approuvé unanimement à Paris, tant par M. NEUMAN, chef du service des serres de la ville de Paris et par M. SANTIN, le plus grand horticulteur de la capitale, que par M. FLORENTIN, jardinier en chef de l'école de médecine, M. DRÉVAULT, jardinier en chef de l'école de pharmacie et M. JOLIBOIS, chef des serres du Palais du Luxembourg. Ce plan ainsi étudié, ayant reçu l'approbation unanime des sommités de la science pratique, fut soumis en dernier ressort, par nous, à la Commission spéciale que nous réunîmes à cet effet à la Mairie, et nous pûmes nous convaincre de la chaude adhésion de tous ses membres. C'est dans ces conditions, Messieurs, que nous demandâmes au Conseil d'affecter aux constructions le crédit de 30,000 fr. Vous voyez avec quelles précautions l'Administration avait agi, la somme des avis pris par elle de côté et d'autre, et vous-mêmes vous vous inclinâtes alors, comme votre Administration s'était inclinée devant des raisons de fait, d'expérience et de pratique constante.

Aujourd'hui l'honorable M. VIOLLETTE, qui ignore apparemment ces faits, semble faire à je ne sais quels auteurs qu'il ne nomme point, ou qu'il incrimine vaguement, un grief de ce que le plan mis en œuvre au Jardin botanique est défectueux. Il se plaint de la construction d'une orangerie, de serres d'ornement, de dispositions mal prises ou mal agencées, de terrain mal exploité. Mais ce qui est fait, lui répondrai-je, en quoi compromet-il, quoi que ce soit dans l'avenir? que porte actuellement le terrain immense affecté au Jardin botanique? Il porte deux serres, l'une dite « haute serre chaude à 22 degrés, » d'une longueur de 30 mètres sur 3 mètres de largeur et 2 mètres 20 de hauteur. Cette serre est parfaitement comprise, des mieux exécutées. Elle sert de réceptacle aux plantes de multiplication: les bégonia, les bertolonia, les broméliacées, etc., etc. L'autre est une serre pour ainsi dire d'attente, encore: car elle est actuellement divisée en deux compartiments par une cloison vitrée; elle a 30 mètres de longueur comme la serre voisine avec 6 mètres de largeur et 4 mètres de hauteur. Le premier compartiment sert à loger les plantes de serre froide, les

azalées, les eucalyptus, etc., etc. L'autre, à 18 degrés, renferme les grandes fougères, les bananiers, palmiers, etc., etc. M. VIOLLETTE s'étonne qu'on construise une orangerie sur le côté. Mais cette orangerie n'existait-elle point aux serres Saint-Jacques? A quoi servira-t-elle, demande-t-il? Elle servira à contenir les plantes de serre froide, que je viens de lui nommer et qui encombreront si malheureusement le premier compartiment de la deuxième serre ci-dessus. Elle servira à recevoir en même temps les grands arbustes qu'on a été obligé, faute de réceptacle, de transporter dans l'intérieur du Palais Rameau, où ils sont exposés à être gelés. Voilà l'emploi du crédit de 30,000 fr. Cet emploi est normal, cet emploi semble bien conçu. J'ajoute que derrière les deux serres est ménagé le terrain suffisant pour renfermer les fumiers, les terres végétales, de bruyère, les instruments, outils, vases nécessaires à la culture des plantes. Voilà l'économie du plan exécuté jusqu'ici. En quoi ces travaux opérés compromettent-ils quoi que ce soit? tout ne s'est-il point passé de manière à satisfaire les plus hautes exigences? Les rouages consacrés jusqu'ici à la surveillance de notre Jardin botanique ont fonctionné successivement à leur heure. Le jardinier en chef a fait son plan, la Commission l'a hautement approuvé, et notez bien que cette Commission se compose de membres appartenant et à la Faculté des Sciences et à la Faculté de Médecine et de Pharmacie: ce sont MM. JOIRE, GIARD, LOTAR, MEUREIN. J'ajoute que notre collègue, M. CORENWINDER en fait aussi partie, y apportant l'appoint de ses hautes lumières.

Le jardinier en chef, M. BOUTMANS, a soigné depuis vingt ans nos plantes dans les serres Saint-Jacques, de manière à s'attirer les éloges de tous. Il les a soignées dans des conditions parfois déplorables de chauffage et d'exposition, comme depuis un an. On ne saurait contester en quoi que ce soit sa valeur pratique. Nous n'avons point la prétention de voir en lui un Directeur scientifique, car la Commission possède actuellement dans son sein assez de membres distingués par la science, pour exercer cette direction d'une façon des plus fécondes. M. VIOLLETTE voudrait voir la Commission ne posséder qu'un rôle purement financier et de contrôle. Mais jusqu'ici la Commission a franchi les limites de pareilles attributions, et elle les a franchies sans qu'aucun inconvénient se soit produit. Convient-il de nommer un Directeur scientifique, sous le contrôle et la surveillance de cette Commission, comme le jardinier en chef est Directeur pratique sous le contrôle de la même Commission? Cette proposition est à examiner; mais ce que j'ai voulu avant tout dégager, c'est la manière dont les choses se sont passées. Ces explications, que je viens de vous fournir, laissent sans portée les allégations peut-être aventurées de notre honorable collègue, en ce qui touche à la construction des serres et de l'orangerie du nouveau Jardin botanique. Quant à l'étiquetage des plantes, il peut avoir raison; mais la chose est toujours facilement réparable; le praticien n'est point généralement un savant de premier ordre, et M. BOUTMANS peut parfaitement ignorer certaines dénominations barbares de plantes qu'il sait cependant admirablement

cultiver. En somme, le service du Jardin botanique, chacun le comprend, est à l'état de transition. M. VIOLLETTE jette un cri d'alarme, et conclut, de quelques inconvénients amenés par une situation essentiellement transitoire, à un désordre complet. Qu'il se rassure: je n'ignore pas qu'il n'a en vue que le bien de la science et les intérêts de la cité. Tous ses collègues, tant du Conseil municipal que de l'Administration, ont ces intérêts aussi à cœur, et je suis des premiers à ouvrir carrière à une discussion plus large s'il le faut, de manière à ce que tous les esprits soient éclairés et que chacun puisse juger, en toute connaissance de cause, tant de ce qui s'est fait jusqu'ici, que tout ce qui se fera dans l'avenir.

M. Géry LEGRAND, Adjoint, dit que l'Administration s'est inclinée devant l'avis de la Commission du Jardin botanique, mais qu'il ne peut pour son compte accepter la responsabilité d'une situation qu'il a combattue de toutes ses forces.

M. CORENWINDER rappelle qu'autrefois nos serres et notre Jardin botanique produisaient des résultats admirables, sous la haute direction de l'éminent professeur LESTIBOUDOIS, depuis membre de l'Institut, Il avait sous ses ordres un jardinier en chef, comme l'est aujourd'hui M. BOUTMANS, dont la situation actuelle ne pourrait continuer sans le contrôle d'une direction scientifique ou d'une Commission spéciale s'occupant, entr'autres choses, du classement et de la dénomination des plantes dans le Jardin botanique, où quelques erreurs ont été signalées.

M. CHARLES demande que la suite de la discussion soit renvoyée à la prochaine séance, afin que l'honorable M. MEUREIN, Adjoint et Président de la Commission du Jardin botanique, puisse y prendre part.

Le CONSEIL

Adopte cette proposition et lève la séance.

CERTIFIÉ :

Le Sénateur, Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL

